

# kit de conduite 0€\*



J'attache ma  
ceinture à l'avant  
et à l'arrière



Je n'utilise pas  
mon téléphone  
portable



Je ne  
consomme pas  
d'alcool ni de  
stupéfiants



Je signale  
correctement  
mes changements  
de direction



Je m'arrête  
au feu orange  
sauf en cas  
de danger



Je réduis  
ma vitesse aux  
abords de travaux  
signalés



Je suis vigilant  
aux abords des  
passages piéton

inclus  
dans ce kit  
"La courtoisie  
au volant"

\* Disponible chez tous les conducteurs responsables



## 1 0,5 g d'alcool par litre de sang correspondent environ :

- A 2 verres de vin
- A 4 verres de vin
- A 5 verres de vin

**0,5 g d'alcool par litre de sang correspondent à environ 2 verres de vin. Il faut 2 à 4 heures pour éliminer ces deux verres.**

Un des slogans de la Sécurité routière est : « Après deux verres tout s'accélère ». Il amène toujours la question : « Deux verres de quoi ? »

Pour les consommations servies dans les débits de boissons, cela correspond à :

- 2 verres de vin de 10 cl
- 2 chopes de bière de 25 cl
- 2 whiskies de 3 cl
- 2 vins cuits de 8 cl.

**Les verres contiennent la même quantité d'alcool : 10 g.**

## 2 Un conducteur qui a simultanément fumé du cannabis et consommé de l'alcool, a un risque d'accident :

- multiplié par 2
- multiplié par 5
- multiplié par 15

**Le cannabis est présent dans 7% des accidents mortels.**

En l'état des connaissances, il semble possible d'affirmer aujourd'hui que l'usage récent de cannabis multiplie par 2 le risque de provoquer un accident. **La consommation combinée de cannabis et d'alcool le multiplie par 15.**

Un dosage est considéré positif dès 1ng de THC (principe actif du cannabis) par ml de sang. Le test sanguin devient géné-

ralement négatif au bout de 24 heures car le THC ne persiste pas dans le sang. Il se stocke rapidement dans les graisses du corps, d'où il est libéré progressivement et éliminé par plusieurs voies dont les urines. C'est dans celles-ci qu'il restera détectable le plus longtemps, en fonction toutefois des quantités de THC stockées. **En général, chez les consommateurs réguliers, le THC s'élimine dans un délai de 1 à 2 mois.**

## 3 Combien de temps un conducteur gagnerait-il sur un parcours autoroutier de 50 km (Annecy - Cluses par exemple) s'il roulait à une vitesse constante de 150 km/h au lieu de 130 km/h... ?

- Environ 3 minutes
- Environ 7 minutes
- Environ 10 minutes

**3 minutes : c'est le faible gain de temps que l'on obtiendrait en roulant à une vitesse constante de 150 km/h au lieu de 130 km/h sur un parcours autoroutier de 50 km.**

ralentissements liés notamment aux entrées et sorties de l'autoroute et aux nécessités d'adapter sa vitesse aux contraintes réelles du trafic.

**Un bon conseil :** accordez-vous donc une marge en partant plus tôt, cela vous permettra de faire face à un certain nombre d'imprévus.

Attention, ce calcul est théorique ! L'écart réel serait inférieur à 3 minutes du fait des

## 4 Un piéton renversé a 3 risques sur 10 d'être tué si le choc survient à 40 km/h. A 60 km/h, le risque est de :

- 5 sur 10
- 6 sur 10
- 8 sur 10

Le corps humain supporte mal les chocs, et leurs conséquences dépendent étroitement de la vitesse du véhicule lorsqu'ils se produisent.

Ainsi, un piéton renversé a 1 risque sur 10 d'être tué si le choc survient à 20 km/h, 3 risques sur 10 à 40 km/h, **8 risques sur 10 à 60 km/h ... et aucune chance de s'en sortir à 80 km/h.**

5

**En 1990, la France adopte la limitation de vitesse à 50 km/h en agglomération. Au cours des 2 années suivantes, on enregistre une diminution du nombre de tués de :**

- 15%
- 10%
- 8%

La limite de vitesse en agglomération a été abaissée de 60 km/h à 50 km/h le 1<sup>er</sup> décembre 1990. Entre les deux périodes décembre 1990/novembre 1991 et décembre 1991/novembre 1992, on a constaté :

- une baisse du nombre des accidents corporels de 14,2 %,
- du nombre des tués de 15,4 %,

• et du nombre des blessés de 14,3 %.

Ces diminutions ont été plus fortes le jour que la nuit. Une étude statistique a montré que **l'introduction du « 50 en ville » avait permis d'éviter 14 000 accidents en milieu urbain et de sauver 580 vies en deux ans (1991 et 1992).**



6

**Un choc subi sans ceinture de sécurité peut être mortel dès :**

- 20km/h
- 50km/h
- 70km/h

En France, le non port de la ceinture de sécurité est le troisième facteur de mortalité sur les routes.

**Dès 20 km/h, un choc subi sans ceinture peut être mortel.**

En cas d'accident, le conducteur et les passagers non attachés risquent d'être projetés avec force à l'intérieur de l'habitacle ou éjectés. Un choc subi à 50km/h équivalait à une chute libre du

4<sup>ème</sup> étage d'un immeuble. De plus, un passager arrière non attaché sera propulsé contre le siège avant, éventuellement contre son occupant, qu'il écrasera avec une force de plusieurs tonnes. La ceinture de sécurité permet de maintenir le corps solidaire du siège. En cas d'accident, sous la violence du choc, elle constitue la seule chance de rester conscient pour quitter rapidement le véhicule.

7

**Quelle est la meilleure place pour installer un bébé dans une voiture ?**

- Devant, dans un siège dos à la route
- Derrière, dans un siège dos à la route

**La meilleure place pour installer un bébé est l'arrière du véhicule, dos à la route, dans un dispositif adapté et homologué.**

Si l'on choisit de le mettre devant, il faut auparavant veiller à désactiver l'air bag.

8

**En deux roues motorisé, le casque joue son rôle de protection si :**

- Il est mis sur le front
- Il est enfilé sans avoir attaché la jugulaire
- Il est enfilé et la jugulaire attachée

**Le casque, pour être efficace, doit être bien mis sur la tête et attaché. Il doit être homologué.** Ces trois conditions sont reprises par le Code de la route dans son article R431-1. Le non respect de ces règles est passible d'une amende de 135€, d'une décision d'immobilisation du

véhicule, du retrait de 3 points du permis de conduire.

Le casque est un équipement de sécurité qui doit aussi être adapté à la morphologie de celui qui le porte.

**Après un choc, un casque doit être remplacé.**



9

**L'utilisation du téléphone portable au volant nécessite-t-elle la même attention que l'écoute de la radio ou la discussion avec un passager?**

- Oui
- Non

**L'usage du téléphone en conduisant est la 4<sup>ème</sup> cause de mortalité sur la route.**

Une pratique qui altère l'attention portée à la conduite, l'ap-

préciation et la perception des situations.

Il existe une grande différence entre téléphoner, qui demande une attention prolongée et

une continuité dans la discussion, et écouter la radio pour laquelle il n'y a pas de réel investissement permanent dans l'écoute. On peut très facilement se concentrer sur une difficulté passagère sur la route par exemple, et

reprendre ensuite l'écoute de la radio. Il en est de même pour une conversation avec un passager qui perçoit en même temps que le conducteur les contraintes de la circulation, ce qui n'est pas le cas de l'interlocuteur au bout du fil.

## 10 Lorsque l'on se gare, quel côté est le plus approprié pour faire descendre un enfant d'un véhicule ?

- Côté route
- Côté trottoir
- En le faisant passer par devant

Le Code de la route n'impose pas de côté pour faire descendre les enfants d'un véhicule. Cependant, **il est fortement recommandé d'utiliser le côté du trottoir**, qui constitue un espace réservé aux piétons. **La descente côté route est dangereuse** car l'enfant peut sortir rapidement et risquer de se faire renverser,

notamment si les véhicules n'ont pas suffisamment de place pour se déporter.

Les enfants passent parfois par les sièges avant pour descendre. Ce n'est pas une bonne idée car ils risquent d'appuyer sur le frein à main ou de s'entraver dans les sièges ou les ceintures.

## 11 Quel est l'âge au-delà duquel il est interdit de faire du vélo sur le trottoir ?

- 4 ans
- 8 ans
- 10 ans
- Je peux rouler à tout âge sur le trottoir

**Jusqu'à l'âge de 8 ans, les enfants, peuvent rouler au pas sur le trottoir.**

L'accompagnateur lui, doit circuler sur la chaussée. Au-delà

de 8 ans, tout le monde doit emprunter la route ou la piste ou bande cyclable lorsqu'elle existe. Le non respect de cette obligation peut être puni d'une amende de 22 €.

### Pour plus d'informations

[www.cg74.fr](http://www.cg74.fr) le site du Conseil général de la Haute-Savoie  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr) le site de la Préfecture de la Haute-Savoie  
[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr) le site de la Gendarmerie Nationale  
[www.securiteroutiere.gouv.fr](http://www.securiteroutiere.gouv.fr) le site national de la Sécurité Routière  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr) le site de la Prévention Routière  
[www.violenceroutiere.org](http://www.violenceroutiere.org) le site de la Ligue contre la Violence Routière  
[www.ffmc-74.org](http://www.ffmc-74.org) le site de la Fédération Française des Motards en Colère

## 12 Comment doit se comporter un piéton souhaitant traverser ?

- Regarder à droite puis à gauche et à droite
- Regarder à gauche puis à droite et à gauche
- Emprunter le passage pour piétons s'il est situé à moins de 50 m

Un piéton qui veut traverser s'assure auparavant qu'il peut le faire en sécurité : **il regarde à gauche puis à droite et une nouvelle fois à gauche. Le piéton doit emprunter le passage pour piétons** s'il est situé à moins de 50 m. Céder le passage aux piétons est obligatoire dès lors que ceux-ci sont engagés « régulièrement sur la chaussée », c'est-à-dire :

- **sur un passage pour piétons,**
- **sur la chaussée si le passage**

**piétons est à plus de 150 m, • s'ils manifestent l'intention de traverser.**

**Le non respect de cette obligation est sanctionné d'une amende de 135 € et du retrait de 4 points sur le permis de conduire.**

À une intersection sans passage piéton, la traversée s'effectue dans l'alignement des trottoirs. Le piéton est prioritaire.

## 13 L'oubli du clignotant constitue-t-il une infraction ?

- Oui
- Non

Tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule doit avertir les autres usagers de son intention, notamment lorsqu'il va se déporter à gauche pour dépasser un piéton ou un cycliste par exemple, traverser la chaussée, ou lorsque, après un arrêt ou stationnement, il

veut reprendre sa place dans le courant de la circulation.

**Le non respect de cette règle est puni d'une amende de 35 € et d'un retrait de 3 points du permis de conduire.** La peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour 3 ans au plus peut être prononcée.



**« JE TRAVAILLE POUR VOUS, FAITES ATTENTION À MOI ! »**

**44% des usagers de la route dépassent de plus de 20km/h la vitesse limite autorisée aux abords des chantiers.**

De nombreux accidents se produisent, souvent dus au non respect des consignes de sécurité par les conducteurs. Derrière chaque chantier, il y a quelqu'un qui travaille. Respecter les règles, c'est respecter sa vie.

